

	FORMULAIRE	FOR-SMQ-024 Version 03
	Procédure de recours	Page 1 sur 2

I. Règles générales

1. Tout bénéficiaire potentiel (candidature de projet) ou bénéficiaire (projet en cours) d'un subside européen dans le cadre du programme Erasmus+ ou Corps européen de solidarité, en désaccord avec la décision le concernant, a la possibilité d'introduire un recours contre la décision prise. Cette procédure est applicable au stade de la candidature, de la convention de subvention, du rapport intermédiaire, du rapport final ou/et du contrôle primaire.
2. L'apparition de circonstances nouvelles qui pourraient affecter la décision et qui n'étaient pas connues à l'Agence nationale au moment de la décision faisant l'objet du recours, peuvent constituer la base d'un recours.
3. Les résultats de l'évaluation qualitative (candidature et rapports) réalisée par l'/les expert/s et la décision d'attribution du comité d'évaluation ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

II. Recours

1. Le recours doit être adressé à la Directrice de Anefore, incluant la personne responsable du dossier en copie. Ce courrier doit porter la mention, « Recours contre une décision concernant le dossier N° ... » et doit être envoyé l'adresse suivante :
Anefore
edupôle Walferdange
Madame Christine Pegel
Bâtiment 03 – étage 01
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange
2. Le recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse indiquée sous II §1.
3. Le recours doit inclure une description détaillée du motif ou des observations ainsi que toutes les pièces justificatives (copies) à l'appui indispensables (si applicable).
4. Le recours doit être signé par le représentant légal de l'institution candidate ou bénéficiaire, ou par une personne autorisée à le représenter. Dans ce dernier cas, une lettre de procuration de signature doit être présentée et accessible, avant le recours, sur la plateforme ORS sous l'OID correspondant.
5. Le recours doit porter la mention du numéro de référence de la candidature ou du projet, le nom complet et l'adresse de l'institution bénéficiaire.

	FORMULAIRE	FOR-SMQ-024 Version 03
	Procédure de recours	Page 2 sur 2

III. Délais

1. Candidature de projet :
Un recours doit être adressé à l'Agence nationale endéans les 7 jours de la date figurant sur la lettre de notification des résultats de sélection.
2. Projet en cours :
À moins d'une stipulation spécifique dans la lettre de notification concernant le délai de recours, celui-ci doit être adressé à l'Agence nationale endéans les 30 jours de la date figurant sur la lettre de notification de la décision.
3. Dans le cas où l'Agence nationale publie les décisions sur son site Internet, un recours doit être introduit endéans les 7 jours de la date d'une telle publication en ligne.
4. Le recours sera traité dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de recours.

Cas de non prise en considération

1. L'Agence nationale ne prend pas en considération un recours dans le/les cas où celui-ci :
 - a. n'a pas été envoyé par lettre recommandée,
 - b. a été soumis après la date limite,
 - c. n'est pas signé par le représentant légal tel que stipulé à l'article II, §4,
 - d. n'est pas soumis en format papier (version originale signée),
 - e. ne mentionne pas l'information prévue par l'Article II, §5 de la procédure,
 - f. est non admissible pour d'autres raisons.
2. Par ailleurs, l'Agence nationale ne prend pas en considération des recours concernant des candidatures ou projets évalués par des Agences nationales d'autres pays.

IV. Information sur les résultats de la procédure de recours

1. L'Agence nationale informe le bénéficiaire potentiel ou le bénéficiaire des résultats de la procédure de recours par écrit et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de recours (hormis périodes de suspension en cas de demande de documents/informations supplémentaires).
2. La décision motivée sera envoyée au bénéficiaire potentiel ou au bénéficiaire à l'adresse indiquée dans la lettre de recours.
3. La décision de recours prise au niveau de l'Agence nationale est finale et il n'est pas possible de soumettre un second recours par rapport à cette décision.